

ALWANE

Association de soutien aux enfants syriens

STATUTS

(Modifiés lors de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2016)

Article 1 **Dénomination Sociale**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « ALWANE »

Article 2 **Objet Social**

L'association ALWANE est indépendante de toute obédience politique ou religieuse.

Elle a pour objet :

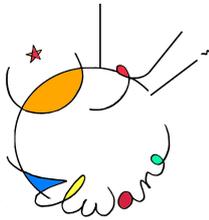
- de concevoir, développer et organiser toute action permettant d'aider les enfants syriens victimes du contexte violent, en Syrie ou bien réfugiés dans des pays limitrophes.
- de contribuer aux actions d'information sur la situation des droits de l'Homme en Syrie.
- de contribuer à aider les Syriens qui arrivent à Lyon pour y demander l'asile, et plus particulièrement les familles avec des enfants.

Alwane – 30, avenue Auguste Blanqui – 69100 Villeurbanne

alwanelyon@gmail.com

www.alwane.org

siret : 791 315 187 00017



ALWANE

Association de soutien aux enfants syriens

Article 3 Moyens d'actions

- Envoi d'aides financières à des organisations s'occupant de l'aide médicale, psychologique, éducative et alimentaire des enfants et leurs familles, en Syrie et dans les pays limitrophes de la Syrie.
- Organisation d'événements culturels et socio-culturels (expositions, concerts, ateliers artistiques...)
- Développement de la solidarité avec les victimes des violations des droits de l'Homme en Syrie, contribution à l'installation des Syriens arrivant à Lyon.

Article 3 Siège Social

Le siège social est fixé à Villeurbanne, chez M. Hassan Abd Alrahman
30 avenue Auguste Blanqui, 69100 Villeurbanne.

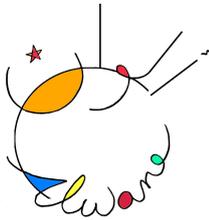
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 Composition

L'association se compose de membres adhérents, ainsi que de membres de droit admis après avoir participé régulièrement aux activités de l'association.

Article 5 Admission

L'admission des nouveaux adhérents est prononcée par le conseil d'administration.



ALWANE

Association de soutien aux enfants syriens

Article 6 **Les membres**

- Sont membres adhérents les personnes ayant payé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration, et qui prennent l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.
- Sont membres de droit les militants syriens réfugiés à Lyon et proches des réseaux soutenus par Alwane. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 7 **Radiation**

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour tout motif grave.

Avant toute radiation, autre que celle qui résulte de non-paiement de la cotisation, l'intéressé(e) est invité(e), par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications.

Article 8 **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les montants des droits d'entrée, des cotisations et des dons.
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements ou des communes, des collectivités locales et des organismes nationaux et internationaux divers.
- 3) Les dons en nature.
- 4) Les revenus de ses biens et de ses activités culturelles, artistiques et autres.
- 5) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

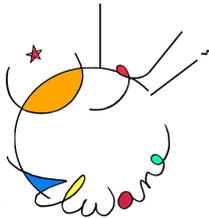
Page 3/6

Alwane – 30, avenue Auguste Blanqui – 69100 Villeurbanne

alwanelyon@gmail.com

www.alwane.org

siret : 791 315 187 00017



ALWANE

Association de soutien aux enfants syriens

Article 9 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composée de 13 membres maximum, qui doivent au préalable avoir été adhérents pendant 1 année minimum et avoir participé aux activités de l'association, sauf en cas de situation spécifique décidée par le CA.

Toute candidature doit être cooptée par les administrateurs avant d'être proposée au vote lors de l'assemblée générale.

Les membres sont élus pour 1 année par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles chaque année.

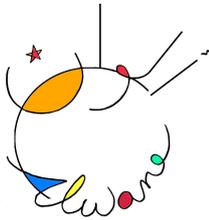
En cas de vacance pour cause de départ ou de démission, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à la date où expirait le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins :

- **un président**
- **un secrétaire général**
- **un trésorier**
-

Ceux-ci occupent leur fonction jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers. Ils sont rééligibles.



ALWANE

Association de soutien aux enfants syriens

Article 10 Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

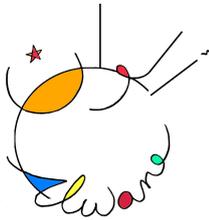
Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les modifications statutaires requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers des votants.

Ne peuvent voter que les membres adhérents à jour de leur cotisation. Les membres de droit peuvent voter au même titre que les membres adhérents, sans autre condition.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association. Toutefois, aucun membre ne peut valablement détenir plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection du conseil d'administration au scrutin secret.



ALWANE

Association de soutien aux enfants syriens

Article 12 L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11 des présents statuts.

Article 13 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lyon, le

Le Président

La Secrétaire générale

Le Trésorier

Page 6/6

Alwane – 30, avenue Auguste Blanqui – 69100 Villeurbanne

alwanelyon@gmail.com

www.alwane.org

siret : 791 315 187 00017